



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-15**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

**13 - Adhésion au Groupement de Commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances Cyber-Risques**

Date de la convocation : le 15 février 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

**Présents : 39**

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),  
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

**Présents sans droit de vote : 0**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 13 - Adhésion au Groupement de Commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances Cyber-Risques

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Selon les informations rapportées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information), sur la totalité des victimes de cyber attaques détectées, 42 % sont des collectivités territoriales.

Les collectivités détiennent en effet un volume conséquent de données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les attaques peuvent se matérialiser par le vol de données, leur destruction ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique et ainsi atteindre l'image des institutions. De plus à compter du mois d'octobre 2018, les marchés publics devront être entièrement dématérialisés et les collectivités auront donc dans leur système informatique des informations relevant du secret industriel et commercial des entreprises.

Le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données deviendra applicable. Ce texte impose à l'ensemble des personnes publiques et privées de communiquer à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et de notifier aux victimes les fuites d'informations. La notification et le suivi seront à la charge de la collectivité et engendreront des coûts supplémentaires importants en complément de la réparation du système informatique.

Pour faire face aux conséquences notamment financières de ce nouveau risque, le CIG propose, aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leurs contrats d'assurance Cyber Risques. L'objectif est de mutualiser les coûts, d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

L'assurance Cyber Risques intervient pour assurer la réparation du sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire l'attaque et réparer les dommages. Cette mise à disposition permet dans un premier temps d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données puis de restaurer le système informatique.

Le CIG mène une procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de lui confier l'organisation de la mise en concurrence et, d'autre part, leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Cette procédure est ouverte à l'ensemble des collectivités du ressort du CIG.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 si les collectivités membres du groupement le souhaitent à l'issue de la présentation des résultats.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 13 - Adhésion au Groupement de Commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances Cyber-Risques

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation au SIAH, pour un montant de 635 € HT.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** l'importance de couvrir le SIAH au titre des Cyber Risques (vols de données),

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 ABSTENTION :**

**1 - Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

**2 - Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour un montant de 775 € HT au titre des frais de procédure, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**3 - Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes,

**4 - Prend acte** que les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 22 février 2017

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.